FOOT DEUX-SEVRES HEBDO

N° 01 ï Vendredi 12 Juillet 2019

Coordonnées

Siège Social et Adresse Postale :

23 Rue Pied de Fond ï B.P. 18312
79043 NIORT CEDEX 9

Accueil :

BOUDREAULT Dominique
LEGÉ Annie
MAHAOUDI Hakim
POIRAULT Jean-Luc
Tel : 05.49.79.18.52 - Fax : 05.49.79.46.36

Site officiel et E-Mail :

Site : http://foot79.fff.fr
e-mail : district@foot79.fff.fr

Horaires dôouverture :

Du lundi au Jeudi : 8 h 00 ï 17 h 00
Vendredi : 8 h 00 ï 17 h 00 de Novembre à Mars et 16 h 00 dôAvril à Octobre

Bonnes Vacances

Sommaire

Commission Sportive
Litiges et Contentieux é é é é .é p 02
Commission Statut de lôArbitrage é p 04
Commission des Jeunes é é é é .. p 07
Retour en image sur lôAG é é é é . p 10
Nos Partenaires é é é é é é é .. p 13
Avis aux Clubs é é é é é é é .é p 14
Infos Clubs é é é é é é é é é é p 15

ENGAGEMENTS SAISON 2019 - 2020

Vous pouvez dès à présent saisir sur Footclub vos engagements Seniors ï Jeunes ï Féminines ï Futsal ï Futsal Loisir ï Foot Entreprise

Le Jeudi 25 juillet 2019
Pour les Seniors ï Futsal ï Foot Entreprise ï Féminines Seniors

Le Vendredi 23 Août 2019
Pour les U15/U18

Le Vendredi 30 Août 2019
Pour les U11/U13 ï Foot Animation et Foot à 7 pour les U15 et U17

Le Dimanche 08 Septembre 2019
Pour le Futsal Loisir

Pour un calendrier au plus proche de vous souhaits, pensez à **bien renseigner vos desideratas** pour chaque équipe (Jumelage/Alternance ï Nocturne etc.)

Footclubs
Mon espace club FFF

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 11 Juillet 2019
Procès-Verbal n° 01

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles
Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie
Membres Présents : MM. HILLAIRET Patrick - PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles dôappel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la notification.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 43 du 27 juin 2019 est adopté à lôunanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 11/12 MAI 2019

Match n° 50788.2 Niort Clou Bouchet ï Frontenay St Symphorien en D 4 poule E
Arbitre : Mr. ARNEAULT Christophe

Dossier transmis par la Commission de Discipline
La Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 Juin 2019 PV Instruction n° 09 a donné match perdu par pénalité à lœquipe de Niort Clou Bouchet (1)

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir :
Match perdu par pénalité à lœquipe de Niort Clou Bouchet (1) avec 0 but et le Retrait dô1 point pour en attribuer le gain à lœquipe de Frontenay St Symphorien (2) avec 3 buts et 3 Points.

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

Du club de St Pierre des Echaubrognes
Vendredi 9 Août : match contre Somloire Yzernay (49)
Mercredi 14 Août : match contre Chanteloup Chapelle
Dimanche 18 Août : match contre Pinbrécières
Mercredi 21 Août : match Toutlemonde Maulévrier (49) (équipes 1 et 2)
Dimanche 25 Août : match contre Somloire Yzernay (49) (équipe 2)
Mercredi 28 Août : match contre Voulmentin St Aubin

COURRIERS

Des clubs de St Loup Louin et Gourgé Lageon
Nous informant de la reprise dôactivité pour le club de St Loup Louin ï Déclaration dœntente entre les deux clubs en D5 pour la saison 2019-2020 ï Club support : Gourgé Lageon
Pris note

Des clubs de Beugnon Béceleuf Faye et Fenioux
Nous informant de leur entente en D5 pour la saison 2019-2020 - Club support : Beugnon Béceleuf Faye
Pris note

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN

COMMISSION STATUT DE LôARBITRAGE

Réunion du 18 Juin 2019
Procès-Verbal n° 06

Membres présents : MM. BERTAUD Jean Luc, DEVANNE Yannick, LACROIX Nicolas, OUVRARD Jacques, SENARD Claude.
Membres excusés : MM. GABORIT Joël, GUILLON David

★★★★★

Mme FILIPPAZZI Charlène, arbitre couvrant le club de lôE.S. ARDIN
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, elle satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, elle pourra de nouveau couvrir son club.

Mr OSMANI Faruk arbitre, couvrant le club de BUSLAURS THIREUIL
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr DELAGE Kylian, arbitre couvrant le club de GATI FOOT
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr MARILLEAU Louis, arbitre couvrant le club de GATI FOOT
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr CROP Rémi, arbitre couvrant le club de lôU.S. MAUZE SUR LE MIGNON
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr MARTINET Alain, arbitre couvrant le club de lôAVENIR 79 F.C.
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr PAJAUD Charly, arbitre couvrant le club de lôAVENIR 79 F.C.
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr MICHEL Théo, arbitre couvrant le club du C.S. de la VENISE VERTE
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr PIPET Clément, arbitre couvrant le club du C.S. de la VENISE VERTE
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr RIMBAUD Karim, arbitre couvrant le club du S.A. SOUCHEEN
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr SEMELIER Noé, arbitre couvrant le club de lôU.S. PEXINOISE
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

Mr MARGOT Valentin, arbitre couvrant le club du C.S. AMAILLOUX
Nôayant pas satisfait à lôobligation de lôarticle 34 du statut de lôarbitre, ne couvre pas son club pour la saison 2018-2019. Toutefois, si à la fin de la saison 2019-2020, il satisfait à nouveau à lôobligation du nombre de match, il pourra de nouveau couvrir son club.

ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier concernant **Mr AMMARI Abdelghani ï Licence N° 1122467916 (F.C.CHAURAY)**.
Demande de classement indépendant
Après étude des pièces du dossier, par application de lôarticle 31 du Statut de lôarbitre, la Commission **accède à la demande et classe Mr AMMARI Abdelghani indépendant.**

Dossier concernant **Mr FANTIN Olivier ï Licence N° 2598640477 (S.A. SOUCHEEN)**.
Demande de mutation en faveur du club de lôA.S. PERIGNE
Après étude des pièces du dossier, aucun motif au titre de lôarticle 33 ne pouvant être retenu, la Commission **refuse sa mutation et classe Mr FANTIN Olivier indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021**. Mr FANTIN Olivier pourra être licencié au club de lôA.S. PERIGNE sans le couvrir au titre du statut.
Le club de S.A. SOUCHEEN peut bénéficier de lôarticle 35.

Dossier concernant **Mr BOISSINOT Guillaume ï Licence N° 1182418427 (C.L.N.C.B.)**.
Demande de mutation en faveur du club du F.C.CHCHE
Après étude des pièces du dossier, aucun motif au titre de lôarticle 33 ne pouvant être retenu, la Commission **refuse sa mutation et classe Mr BOISSINOT Guillaume indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021**. Mr BOISSINOT Guillaume pourra être licencié au club du F.C.CHCHE sans le couvrir au titre du statut.
Le club du C.L.N.C.B. peut bénéficier de lôarticle 35.

Dossier concernant **Mr MASSETEAU Julien ï Licence N° 1109303787 (R.C. PARTHENAY VIENNAY)**.
Demande de mutation en faveur du club du F.C.SUD GATINE
Après étude des pièces du dossier, aucun motif au titre de lôarticle 33 ne pouvant être retenu, la Commission **refuse sa mutation et classe Mr MASSETEAU Julien indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021**. Mr MASSETEAU Julien pourra être licencié au club du F.C. SUD GATINE sans le couvrir au titre du statut.
Le club de R.C. PARTHENAY VIENNAY peut bénéficier de lôarticle 35

SITUATION DES CLUBS ARRETEE AU 15 JUIN 2019

Nous vous rappelons quôen ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2019/2020, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2019.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de lôArbitrage concernant lôarticle 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Le nombre de rencontres prévu à lôarticle 34 du statut de lôarbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

CI-DESSOUS, LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION :

1ère Division :
- E.S. PINBRECIERES : Manque 2 arbitres - 2ème année dôinfraction
- PAYS MELLOIS : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction

3ème Division :
- F.C. SUD GATINE : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction

4ème Division :
- A.S. PERIGNE : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- STE NEOMAYE ROMANS : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- ENT. GENNETON : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- U.S. CLOU BOUCHET : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- F.C. PALUDEEN : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- F.C. CHATILLON : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- Ste An. S.C. NEUVY BOUIN : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction
- U.S. PEXINOISE NIORT : Manque 1 arbitre ï 1ère année dôinfraction ï 50 ú dôamende

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de lôarticle 45 des Règlements Généraux pour la saison 2019-2020.

Première DIVISION :
- F.C. PAYS DE LôOUIN (1 muté)

Deuxième DIVISION :
- F.C. VRINES (1 muté)
- PAYS THENEZEEN (1 muté)

Troisième DIVISION :
- ENT. VOULMENTIN ST AUBIN DU PLAIN (1 muté)
- U.S. CHAMPDENIERS PAMPLIE (1 muté)
- STE EDUC. POP. SAINT ROMANS LES MELLE (1 muté)

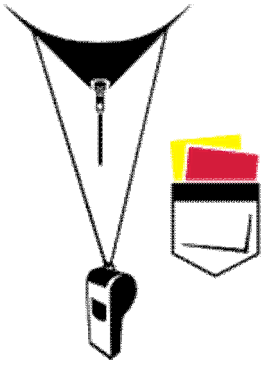

Cinquième DIVISION :
- AM. S. COULON (1 muté)
- ARCAIS LA GAULOISE (1 muté)
- AM. S. SAINTE OUENNE (1 muté)
- AV. SAINT VINCENT CHAIL MAISONNAIS (1 muté)
- C.S. AMAILLOUX (1 muté)
- LAMBON U.S. (1 muté)
- LUTAIZIEN-OIRON U.S. (1 muté)

Le Président
Claude SENARD

Le Secrétaire
Jacques OUVRARD

COMMISSION DES JEUNES

Réunion du 26 Juin 2019
Procès-Verbal n° 11

Présents : MM. D. BODIN ï L. MAGNAN ï C. HAYE ï A. PICAULT ï JL POIRAULT ï A. ROUGER ï A. RAMBAUD ï P. PINTAULT ï JP DENIAU ï P. LAROCHE ï JP GODET -
Excusés : MM. C. GRIMPRET ï JM LAVILLE ï R. PARNAUDEAU ï R. BOHY ï G. DUCAROIS.

CESSATION D'ACTIVITE DU CANTON CELLOIS

Les ex-équipes du CANTON CELLOIS deviennent CELLES-VERRINES.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14

Suite à plusieurs désistements et devant le faible nombre de candidats, il est impossible de mettre en place ledit championnat.

CHAMPIONNATS DE DIVISIONS 1 – SAISON 2019 / 2020 -

➢ **U13 Division 1 :**
Le FC PAYS ARGENTONNAIS souhaitant sôengager en division 2, la commission repêche le 17ème (ETSO). Le FC BOUTONNAIS devient 15ème et lôETSO (16ème)
En conséquence et conformément au règlement, le FC BOUTONNAIS passe de la poule A à la poule B.
LôETSO intègre la poule A.

Poule A :
NIORT CHAMOIS ï ETSO - GJ BOCAFOOT - SAM SCAL MC ï THOUARS - VENISE VERTE - N. ST FLORENT - NUEILLAUBIERS.

Poule B :
FC BRESSUIRE - FC BOUTONNAIS - CERIZAY - PARTHENAY VPC - GATIFOOT - CELLES VERRINES - ECHIRE ST GELAIS - CHAURAY.

➢ **U15 Division 1 :**
Le championnat U14 District nôétant pas mis en place, la commission procède à des réajustements concernant la constitution de la poule.

Texte de base.
Composition de la poule : les équipes candidates à la participation au championnat U14 District 2018/2019. En cas de place(s) vacante(s), pour cette saison uniquement, il sera fait appel aux équipes ayant disputé le championnat U15 D1 de la saison précédente et non retenues pour disputer le championnat U17 D1.
Texte appliqué : Aucune équipe étant concernée par le cas de figure ci-dessus (place vacante). De plus, suite à lôannulation du championnat départemental U14, le règlement interdisant aux équipes évoluant en U13 D1 de rejoindre le championnat U15 D1devient caduc. De ce fait, la commission décide que la poule sera complétée par les équipes issues du championnat U13 D1 puis U13 D2 dans lôordre des classements.

Ordre de repêchage : 1 CERIZAY - 2 ECHIRE ST G. - 3 CHAURAY 2 - 4 ST VARAUDAISE - 5 NUEILLAUBIERS ï 6 N. PORTUGAIS BESSINES - 7 FC BRESSUIRE 2 - 8 LE TALLUD - 9 PARTHENAY VPC. - 10 FCP. ARGENTONNAIS

Composition de la poule :
5 candidats au championnat U14 District 2018/2019 - **NIORT ST FLORENT ï THOUARS ï BEAUVOIR - GJ Cí UR DE BOCAGE - FC BOUTONNAIS**. Une équipe reléguée du championnat régional **SAM SCAL MC**.
4 équipes sont issues du repêchage : **CERIZAY - ECHIRE ST GELAIS - CHAURAY 2** - **BRESSUIRE FC 2** (réponses négatives : ST VARAUDAISE ï NUEILLAUBIERS et N. PORTUGAIS BESSINES).

➢ **U17 Division 1 :**
Poule de 10. 10 candidats. Pas de repêchage.

Composition de la poule : **FCB/ASPM/CLUSSAIS - CHAURAY 2 - LE TALLUD - NUEILLAUBIERS - CERIZAY - GJ Cí UR DE BOCAGE - FC BRESSUIRE 2 - ECHIRE ST GELAIS - BEAUVOIR - FC P. ARGENTONNAIS.**

CHAMPIONNAT U13 D2 (rappel)

Participation bloquée. 2 poules de 8 équipes. Une seule équipe par club.
- Dans le cas de figure ou le nombre des engagements serait **supérieur à 16**, les classements de la saison précédente seront pris en compte pour lôobtention des places disponibles.
Dans le cas de figure ou le nombre des engagements **serait inférieur à 16**, une dérogation sera accordée en ce qui concerne la participation dôune deuxième équipe par club dans le but de constituer des poules complètes.

FOOT A7

Catégories U15 et U17. Mise en place en fonction du nombre des engagements.
Les clubs engagés seront invités à une réunion en début de saison pour définir les modalités dôorganisation des compétitions.

DATES LIMITES DES ENGAGEMENTS

➔ Le 23 AOUT pour le foot à 11 (U18 - U17 - U15).
➔ Le 30 AOUT pour le foot à effectif réduit (U11 - U13 - U15 à 7 - U17 à 7).

REUNION DE DEBUT DE SAISON

La commission se réunira les :
➢ Lundi 26 août pour la mise en place des compétitions du foot à 11.
➢ Lundi 02 septembre pour les compétitions et animations du foot à effectif réduit.

DATES A RETENIR

Rentrée du foot :
➔ U10/U11 : Samedi 14 septembre.
➔ U8/U9 : Samedi 21 septembre.
➔ U6/U7 : Samedi 28 septembre.
Festival U13 :
➔ Finale Départementale le samedi 4 avril 2020.
➔ Finale Régionale le 2 mai 2020.
➔ Finale Nationale les 5-6 et 7 juin 2020.

ANIMATIONS U11

Suite à une directive de lœE.T.R., les trois phases se dérouleront en formule plateaux.

CALENDRIER

La commission a établi le calendrier général de la phase 1. Il sera communiqué aux clubs très rapidement.

LôAnimateur de la Commission
Dany BODIN

Le secrétaire
Jean-Paul DENIAU

RETOUR EN IMAGES ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT LE VENDREDI 14 JUIN 2019 A COURLAY

Assemblée Générale
du District de Football
des Deux-Sèvres
14 Juin 2019 - COURLA
Collines
la radio

Mr. DRAPEAU Jean-Luc
Mr. BERTAUD Jean-Luc

des personn
et des parten

NOS PARTENAIRES

AVIS AUX CLUBS

Veuillez noter que les **engagements pour la Coupe Nationale Football Entreprise saison 2019/2020** sont ouverts sur Footclubs !

Suite à la **nouvelle formule** mise en place par la F.F.F. pour cette Coupe Nationale Foot-Entreprise, **tous les clubs** participant à une compétition Foot-Entreprise (dans les Districts 33, 79 et 86) **ont donc été engagés dôoffice** (**voir pièce jointe**).

Il appartiendra donc aux clubs ne souhaitant pas y participer de se désengager via Footclubs au plus tard le 15 juillet 2019. Les clubs qui nôauront pas mentionné « Refus » sur Footclubs participeront aux différents tours.

Le droit dôengagement est de **28 euros** et sera débité sur le compte du club.

Veuillez noter que les **engagements pour la Coupe de France Féminine saison 2019/2020** sont ouverts sur Footclubs !

Les clubs engagés lors de la saison 2018/2019 ont été pré-engagés automatiquement pour la saison prochaine. Si vous souhaitez participer à cette épreuve, vous devez impérativement valider votre engagement. A vous de jouer !

La clôture des engagements sera effectuée par la F.F.F. le 15 août 2019.

Le montant de lôengagement est de **26 euros** (débités sur le compte du club).

Merci de noter que les ententes ne sont pas autorisées en Coupe de France Féminine.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Philippe MOUTHAUD : 05.45.61.83.97 ou PMOUTHAUD@LFNA.FFF.fr

Lancement du dispositif Service Civique pour la saison 2019-2020

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine reconduit son dispositif Service Civique pour la saison 2019-2020.

Vous pouvez envoyer vos dossiers à l'adresse suivante : servicesciviques-lfna@outlook.fr à partir du 1er juillet 2019

Vous trouverez également, sur le site du District, une plaquette d'information qui contient tous les renseignements nécessaires.

Pour les clubs n'ayant pas encore identifié la ou les personnes volontaires, vous pouvez renseigner la feuille d'annonce et la retourner à la LFNA pour diffusion sur le site https://www.service-civique.gouv.fr/.
NB : Avant l'envoi d'un dossier, assurez-vous qu'il est complétement renseigné et comporte toutes les pièces demandées.

INFOS CLUBS

L'AMICALE SPORTIVE D'ASSAIS

Organise son

CONCOURS DE PETANQUE

LE DIMANCHE 11 AOUT 2019

Place des Tilleuls à Assais

Inscriptions à partir de 14 h

10 Euros par doublette

Ouvert à tous

Buvette et Restauration sur place

FC PALUDEEN RECHERCHE

Un entraineur adjoint pour leur équipe senior en D4

Contact

Mr Etien Florent : 06.17.92.48.57

Le groupement Jeunes Cœur de Bocage vous invite à sa première édition :

JOURNEE U8-U9

Le Samedi 14 Septembre 2019 au stade de Saint Sauveur

A partir de 10h00

Chaque équipe devra être constituée de 5 joueurs + 1 remplaçant tous titulaires d'une licence FFF.
Chaque équipe participante sera récompensée.

Si vous souhaitez vous inscrire :
Veuillez renvoyer le bulletin réponse ci-joint avant le 31 Août 2019 avec les frais d'inscription de 20€ par équipe, 15€ par équipe supplémentaire. Une caution de 50€ vous sera demandée. Elle vous sera rendue le matin du tournoi, lorsque le ou les dirigeants viendront retirer le livret au podium. (Chèque à l'ordre de *GJ Cœur de Bocage*).

Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre règlement

Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre règlement à :
Merlande Jean-Marc
La Touche au noir 79330 GEAY

Catégorie U8-U9 NOM DU CLUB :.....

◯ Participera avec ..... équipe(s)
◯ Ne participera pas

Nom du ou des responsable(s) .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .... /.... /.... /.... /....
Mail : .....

Pour tout renseignement :

- Guignard Aurélien : 06-73-24-14-89
- Merlande Jean-Marc : 07-77-26-67-36
- Marsault Cindie : 06-67-95-75-84

Réservation repas

Formule : Sandwich saucisse + frites + boisson : 5€

Nombre de repas : ..... x 5€ = ... €
(Chèque à l'ordre de GJ Cœur de Bocage).

RÈGLEMENT DE LA JOURNEE U8-U9

1. Chaque équipe peut présenter 5 joueurs titulaires d'une licence à la FFF. La feuille de match jointe devra être remise dès votre arrivée au camion podium.
2. L'arbitrage se fait à l'extérieur du terrain par un adulte (un des deux éducateurs, un dirigeant ou un parent).
3. Le règlement du tournoi est celui du football à 5.
4. Pour le bon déroulement des rencontres et pour ne pas perdre de temps, nous demandons à toutes les équipes de se présenter rapidement sur le terrain au moment du match.
5. Le Groupement de jeunes Cœur de bocage se réserve le droit de modifier le règlement. Tout litige sera réglé par l'équipe organisatrice. Le Groupement de jeunes Cœur de Bocage décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration au sein du stade pendant la durée du tournoi.